

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 septembre 2020 à 18 h 30 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Michaël REBOTIER, secrétaire de séance. Il procède à l'appel des membres de l'Assemblée Délibérante et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Les procès-verbaux des Conseil Municipaux du 8 juin et du 10 juillet 2020 ont été transmis, lus et sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Changement de lieu de déroulement des Conseils Municipaux : installation temporaire salle Charles VOLI

FINANCES

- 2 Décision modificative n°1 : Budget Principal
- 3 Décision modificative n°1: Budget annexe Logements et Habitat
- 4 Subvention organisation "Challenge Dupuy"

DOMAINE PUBLIC

- 5 Exonération de redevance domaniale liée à la pandémie de la Covid-19

FONCIER

- 6 Aliénation d'un appartement aux Gassinières : Madame SASSON

COMMISSIONS

- 7 Création d'une commission extra-municipale : évènementiel

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 8 Désignation d'un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 9 Convention de mise à disposition de services avec le SIVOM du Littoral des Maures pour l'entretien des plages
- 10 Approbation de l'avenant 1 du marché du SIVAAD - fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle biologique et en circuits-courts, direct producteur - Marché AOO1-ALIM2018 -

ENVIRONNEMENT

- 11 Adhésion de la commune à l'association Maures Bois Energie
- 12 Création et réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

DÉCISIONS DU MAIRE

- 13 Communication des décisions du Maire

Questions orales : pas de questions

- 1 **ADMINISTRATION GENERALE**
Changement de lieu de déroulement des Conseils Municipaux : installation temporaire salle Charles VOLI

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 7 Novembre 2017, les séances du Conseil Municipal se déroulent depuis à l'Espace Diamant, sise 580 Rue Frédéric Mistral à LA CROIX VALMER. L'occupation de cette salle permet de libérer la salle des fêtes à laquelle était restituée sa fonction première.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 et depuis que les organes délibérants ont possibilité de se réunir, les séances du conseil municipal se déroulaient dans la salle des fêtes Charles Voli, salle permettant par sa taille de faire respecter les mesures de distanciation sociale recommandées. La possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu a pris fin. La possibilité d'organiser des réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes a également pris fin. Ainsi, le conseil municipal doit délibérer sur ce point.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, Monsieur le Maire propose l'installation temporaire des séances du Conseil Municipal dans la salle des fêtes Charles Voli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la délibération n°2020_03_18_1 portant installation du Conseil Municipal et la délibération n°2020_03_19_2 portant élection du Maire ;

Considérant que l'Espace Diamant n'offre pas les conditions d'accueil préconisées pour garantir la distanciation sociale entre les conseillers municipaux pendant la période de crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Considérant que la salle des fêtes Charles Voli répond à toutes les nécessités pour le bon déroulement des Conseils Municipaux ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver l'installation temporaire des séances du Conseil Municipal dans la salle des fêtes Charles Voli.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

2 FINANCES Décision modificative n°1 : Budget Principal

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 1 du budget principal.

Il explique qu'il est nécessaire de constater des dépenses d'investissement et de faire des virements de crédits comme suit :

Chapitre	fonction	nature	Op	D	R	F	R	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
022	01	022		D	F	R			DEPENSES IMPREVUES	-13 000,00	
65	40	6574		D	F	R			Subventions de fonct. Associations, aut.	5 000,00	
67	01	673		D	F	R			Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 000,00	
									TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00	
									TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		0,00
									SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
020	01	020		D	I	R			DEPENSES IMPREVUES	-49 600,00	
204	833	204182		D	I	R			Autr org publ- Bâtiments et installations	-30 000,00	
21	020	2184	237	D	I	R			Mobilier ACQ MATERIELS DIVERS	2 600,00	
20	020	2051	238	D	I	R			Concessions et droits similaires ACQ MATERIEL ADMI NISTRATIF	3 830,00	
21	820	2135	241	D	I	R			Install. Générales,agenc. aménag. Const AMENAGEMENT LOCAUX	57 600,00	
20	820	202	242	D	I	R			Frais liés à la réal.doc.Urb. et Num. Cadastre COEUR DE VILLAGE	-3 830,00	
21	413	2135	243	D	I	R			Install. Générales,agenc. aménag. Const REFECTIION PISCINE	-120 000,00	
20	413	2031	243	D	I	R			Frais d'études REFECTIION PISCINE	2 100,00	
204	823	204158	248	D	I	R			Autres group.- Biens mobiliers, matériel et études ESPACES EXTERIEURS	-7 000,00	
23	820	2313	250	D	I	R			Constructions Jardin du Train des Pignes	45 000,00	
23	822	2315	254	D	I	R			Installations, matériel, outill. Techn. REFECTIION VOIRIE DIVERSE	120 000,00	
21	814	21534	256	D	I	R			Réseaux d'électrification TVX ECLAIRAGE	-190 000,00	
21	024	2158	256	D	I	R			Autres install., matériel outill. Techn. TVX ECLAIRAGE	8 000,00	
21	821	21538	256	D	I	R			Autres réseaux TVX ECLAIRAGE	14 600,00	
23	814	2315	256	D	I	R			Installations, matériel, outill. Techn. TVX ECLAIRAGE	184 300,00	
23	324	2313	290	D	I	R			Constructions RUINES ROMAINES VILLA PARDIGON	20 000,00	
20	820	2031	294	D	I	R			Frais d'études AMENAGEMENT EHPAD	-10 000,00	
21	820	2135	295	D	I	R			Install. Générales,agenc. aménag. Const GENDARMERIE	-31 600,00	
21	820	2135	296	D	I	R			Install. Générales,agenc. aménag. Const COMPLEXE PETITE ENFANCE	-16 000,00	
									TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	0,00	
									TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0,00
									SECTION D INVESTISSEMENT	0,00	0,00
									BALANCE GENERALE	0,00	0,00

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N° 2020_05_063_19 du 25 juin 2020 portant approbation du budget primitif de la commune ;

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.**

3 **FINANCES**
Décision modificative n°1: Budget annexe Logements et Habitat

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose à l'assemblée, la décision modificative N° 1 du budget annexe Logements et habitat.

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6061	D	F	R	Fourn. non stockables (eau, énergie)	17 000,00	
011	6226	D	F	R	Honoraires	8 000,00	
75	752	R	F	R	Revenus des immeubles		25 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT						25 000,00	25 000,00
21	2138	D	I	R	Autres constructions	-30 000,00	
23	2313	D	I	R	Constructions immo en cours	30 000,00	
SECTION D INVESTISSEMENT						0,00	0,00
BALANCE GENERALE						25 000,00	25 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la délibération N° DEL 2020_05_067_23 du 25 juin 2020 portant approbation du budget primitif du budget annexe logements et habitat ;

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe logements et habitat telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.**

4 **FINANCES**
Subvention organisation « Challenge Dupuy »

Monsieur Jean-Michel VIGNAT, Adjoint au Maire, en charge du Sport expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2313-1 et 2311-7,

Considérant que la commune s'est engagée à soutenir et encourager les activités exercées par les associations culturelles, sportives ou caritatives dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer une subvention pour manifestation sportive à l'Association Racing Club de la Baie, dans le cadre de l'organisation du « Challenge Dupuy », exceptionnellement annulé à cause de la pandémie et reprogrammé après obtention des autorisations.

- D'allouer un montant de 5 000 euros à l'association Racing Club de la Baie. Les crédits sont affectés par décision modificative au budget primitif principal 2020, à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de de droit privé » ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

5 **DOMAINE PUBLIC**
Exonération de redevance domaniale liée à la pandémie de la Covid-19

Monsieur le Maire expose ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 notamment en son article 20,
Vu l'ordonnance n°2020-319 modifiée du 25 mars 2020 notamment son article 6,
Vu l'ordonnance n°2020 du 13 mai 2020 notamment son article 4,

Vu la décision N°2020_099 en date du 11/06/2020 portant signature d'une convention d'occupation avec l'association Plein Vart's,

La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune.

Ainsi, afin de soutenir le secteur économique croisien, pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement et améliorer leur trésorerie, la commune propose d'exonérer de 50% de leur redevance annuelle :

- les commerçants ayant l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de leur activité (droits de terrasse) ;
- les établissements balnéaires et les bases nautiques titulaires d'une délégation de service public ;
- les personnes physiques et morales dont le bailleur est la commune de La Croix Valmer et qui exercent une activité économique.

Par ailleurs, il est également proposé de consentir à :

- Une réduction de 50 euros par soirée pour l'organisation des marchés nocturnes, avec une gratuité pour la soirée du 25 juin 2020.
- Une exonération totale des droits de place pour les personnes physiques et morales ayant une autorisation d'exploitation du marché dominical pour la période 22 Mars 2020 au 31 Mai 2020 inclus.
- De solliciter auprès du service local du domaine, une exonération partielle des parts fixes et variables de redevances domaniales dues au titre des concessions de plages.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'APPROUVER ces exonérations pour les bénéficiaires concernés,
- d'APPROUVER la demande d'exonération auprès du service local des domaines,
- de PROCEDER au remboursement si les sommes ont déjà été réglées.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité avec 25 voix pour et 2 abstentions (Bernard BRUNEL, Catherine
BRUNETTO) d'approuver la proposition qui lui est faite.**

6 **FONCIER**
Aliénation d'un appartement aux Gassinières : Madame SASSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine N°2014-048V0861,

Vu l'acte administratif en date du 13 octobre 2011 enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de Draguignan le 20 octobre 2011,

Vu le règlement de copropriété établi par M. GUIGNARD, géomètre,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une partie de l'ensemble immobilier dénommé « Les Gassinières », situé route du Brost. La propriété communale est constituée d'un immeuble composé de 18 appartements allant du T2 au T4.

Ce bien a intégré le patrimoine communal suite à la mise en œuvre de la convention d'aménagement conclue entre la collectivité territoriale et la SEMAGEST 19 octobre 2004 et le protocole d'accord transactionnel mettant fin à cette dernière établi le 28 janvier 2011.

La décision a été prise par la collectivité territoriale de céder ces logements.

Par courrier, Madame Marcela SASSON, a adressé à la commune une proposition d'achat, pour un appartement de type T2 situé au deuxième étage du bâtiment A.

La proposition d'achat s'élève à 160 000 €, dont 8 000 € de frais de négociation à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Délibérante que le montant proposé par les candidats correspond à l'enveloppe estimée pour ces lots, composé d'un appartement de type 2 d'une superficie de 45 m² et d'une place de parking située au sous-sol.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De céder la propriété immobilière constituée par le lot N°18 appartement T2 de l'entrée A et le lot N°24 place de parking de la copropriété dite des Gassinières moyennant 152 000 € net vendeur à Madame Marcela SASSON ;
- D'autoriser la commune à verser 8 000 € TVA incluse de frais de négociation à l'agence Immosur 572 Bd de Saint Raphaël 83420 LA CROIX VALMER ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.**

7

COMMISSIONS

Création d'une commission extra-municipale : évènementiel

Madame Stéphanie MECHIN, Adjointe en charge de l'évènementiel expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015_09_121_13 en date du 5 novembre 2014 portant création d'un service municipal « Manifestations et événements » ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération 2020_04_30_3 en date du 8 juin 2020 portant Constitution et installation des commissions municipales permanentes : élections des délégués au sein des commissions ;
Considérant que la commune souhaite constituer une commission extramunicipale afin d'associer les acteurs socio-économiques du territoire ;

Madame Stéphanie MECHIN rappelle que les 6 représentants de l'assemblée délibérante sont :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| - Stéphanie MECHIN, | - Chloé DE BROUWER, |
| - Matthieu TAROT, | - René CARANDANTE, |
| - Brigitte RINAUDO PINEAU, | - Laurence GIORGINI, |
| - Chantal MALFAIT, | - Bernard BRUNEL. |

Madame Stéphanie MECHIN propose une répartition des acteurs socio-économiques de la commune comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - Commerçants | 2 représentants |
| - Associations dont 3 associations sportives | 5 représentants |
| - Plagistes | 1 représentant |
| - Hébergeurs | 1 représentant |
| - Restauration | 1 représentant |
| - Société civile / citoyen | 3 représentants |

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la création de la commission extramunicipale « évènementiel »

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

8

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Désignation d'un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint expose :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI (établissement public de coopération intercommunale faisant application du régime de la fiscalité professionnelle unique) et du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, qu'une commission locale chargée d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts des charges.

A noter également qu'à partir de 2020, en application de la loi Engagement et Proximité, la CLECT peut également se voir attribuer un rôle prévisionnel et prospectif en amont des transferts de charges, soit à la demande du Conseil Communautaire ou bien à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le droit commun exigeant que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Si l'établissement public de coopération intercommunale en détermine donc sa composition, il appartient aux conseils municipaux des communes d'en nommer expressément leurs représentants. Aussi, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune et désignés par son conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de procéder à la désignation au sein de notre Conseil municipal de deux représentants pour siéger au sein de cette commission.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret, mais à main levée, en raison des mesures de de distanciation prescrites par le gouvernement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'article 1609 A du Code général des impôts (CGI) rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez n° 2020/07/29-02 du 29 juillet 2020 approuvant la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu les candidatures proposées par Monsieur René CARANDANTE,

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

CONSIDÉRANT que pour les communes disposant de plus de 2 sièges à l'EPCI, les 2 représentants à la CLECT doivent être expressément des conseillers communautaires ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DESIGNER en tant que représentants de la commune de LA CROIX VALMER au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez :

- Monsieur Bernard JOBERT, représentant titulaire ;

- Madame Catherine HURAUT, représentant suppléant.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente décision.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.***

9 **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**
Convention de mise à disposition de services avec le SIVOM du Littoral des Maures pour l'entretien des plages

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition de services ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les besoins d'interventions sur les plages de la commune de La Croix Valmer ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services ci-annexée pour l'intervention du SIVOM sur les plages de la commune de LA CROIX VALMER ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.***

10 **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**
Approbation de l'avenant 1 du marché du SIVAAD - fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle biologique et en circuits-courts, direct producteur - Marché AOO1-ALIM2018 -

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article 27.VI Code des Marchés Publics ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du SIVAAD approuvant les procédures applicables aux exercices 2019 et 2020 ;

Vu le courrier du titulaire du marché des fournitures alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits-courts: société BSO pour le marché AOO1_ALIM2018, adressé au SIVAAD en date du 8 septembre 2020, informant la mise en location gérance de son fonds de commerce au profit de la société CHARVERON FRERES ;

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Romans sur Isère, prononçant la liquidation judiciaire de la société BSO en date du 28 juillet 2020 ;

Vu la copie du journal d'annonces légales en date du 31 juillet 2020 portant fin du contrat de location gérance entre les sociétés BSO et CHARVERON FRERES ;

Considérant que pour les périodes entre le 1^{er} janvier 2020 et le 28 juillet 2020, il convient de procéder à la signature d'un avenant au marché AOO1_ALIM2018-Lot DC04 Viande fraîche afin de permettre le paiement des factures reçues par le service restauration de La Croix Valmer et qu'il convient de régulariser la situation par voie d'avenant au marché, sans incidence sur le montant de l'accord cadre.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché AOO1-ALIM2018 et tout document afférent audit avenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

11

ENVIRONNEMENT

Adhésion de la commune à l'association Maures Bois Energie

Madame Catherine HURAUT, Adjointe à l'environnement expose :

L'association Maures Bois Énergie répond à plusieurs objectifs :

- Permettre une gestion et un développement durable de la forêt des Maures, dans le respect de la charte forestière de territoire et des actions qui y sont promues.
- Développer et pérenniser la filière Bois Énergie à l'échelle du massif des Maures, en constituant une offre locale.
- Optimiser la mobilisation de la ressource et sa valorisation dans une logique de circuit court, par l'approvisionnement de bois du Var.
- Contribuer au développement des énergies renouvelables à partir du bois

Adhérent à la Charte Qualité Combustible Bois Déchiqueté Provence Alpes Côte d'Azur, l'association s'engage à :

- Fournir un combustible de qualité aux caractéristiques constantes, correspondant aux exigences de la chaufferie bois.
- Se soumettre à tous les contrôles du comité de suivi.
- Assurer la continuité et la fiabilité des approvisionnements, Remettre les lieux des livraisons dans l'état initial où ils ont été trouvés.
- Respecter les horaires de livraison, Respecter l'environnement.

Depuis 2008, l'association Maures Bois Énergie contribue à la valorisation des bois locaux dans un souci d'économie circulaire et durable à l'échelle du massif des Maures dans le Var. Les propriétaires de forêts, les gestionnaires, les collectivités et les utilisateurs de notre produit sont les bienvenus comme adhérents au sein de l'association 1901

Produit de classe C1 de type P31M30 Masse volumique sur brut : 262 kg/MAP Pouvoir calorifique sur brut : 3547 kWh/t Taux d'humidité : 20 à 30 % Granulométrie : 6 mm à 31,5 mm Origine : pins du Var

Une douzaine de chaufferies sont alimentées dans le Var dont la moitié situées sur le territoire du golfe de Saint-Tropez. Elle approvisionne également un lycée, un collège, une école primaire, des domaines viticoles, des locaux administratifs et des chaufferies privées dans le centre var.

Le siège social de l'association Maures bois énergie pôle forêt se situe au quartier Précoumin route de Toulon Le Luc

A l'ecopole de La Môle sont stockées les plaquettes forestières issues des travaux de débroussaillage et de D F C I.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt à la commune d'adhérer à l'Association Maures Bois Energie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de notre commune à Maures Bois Énergie.
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle correspondant à 55 euros.
- de désigner Monsieur le Maire représentant titulaire et Mme Catherine HURAUT représentante suppléante

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

12

ENVIRONNEMENT

Création et réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Madame Catherine HURAUT, Adjointe au Maire en charge de l'environnement expose :

L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) est un établissement public à caractère administratif créé par la loi sur la reconquête de la biodiversité du 08 août 2016. Sa mission est de donner plus de cohérence et de dynamisme à la préservation des espèces sauvages et des milieux naturels.

Dans ce cadre, un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) avait été lancé en juillet 2017 à l'initiative de l'AFB, dont l'objectif était de soutenir la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) dans 500 communes. Le franc succès de cet AMI, a amené l'AFB, depuis, à réitérer l'expérience chaque année.

Ainsi, le 20 juillet 2020, l'AFB a lancé un nouvel AMI et la Commune de La Croix Valmer souhaite y répondre. En effet, déjà inscrite dans une démarche environnementale, la commune de La Croix Valmer tend à une prise en compte croissante des préoccupations environnementales dans la gestion quotidienne de son territoire. Pour cela, elle a agi dernièrement dans ce sens en prenant plusieurs décisions importantes :

- candidature au label "Territoire durable" tenu par la Région PACA, obtenu à l'échelon 2 sur 4 en 2018 ;
- sensibilisation accrue auprès de la population locale et passagère sur la protection de l'environnement ;
- création d'une commission extra-municipale "environnement et développement durable" intégrant les associations notamment locales pour la sauvegarde des sites et la protection de l'environnement.

Connaître la biodiversité, c'est pouvoir agir pour la protéger et la valoriser à partir d'un diagnostic précis. C'est tout l'enjeu porté par l'Atlas de la biodiversité communale. Dès lors, la Commune de La Croix Valmer souhaite intégrer la démarche en créant et réalisant un Atlas de la Biodiversité Communale. Celui-ci constitue un outil d'aide à la décision pour la Commune de La Croix Valmer pour la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel et la sensibilisation de ses habitants à la nécessaire prise en compte des enjeux.

L'Atlas de la Biodiversité Communale à La Croix Valmer aura pour objectif de :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques, les citoyens et les touristes à la biodiversité ;
- sensibiliser et faire participer le jeune public notamment les enfants des écoles et du centre de loisirs ;
- acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité sur le territoire communal et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés ;
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme).

Intégrer cette démarche permettra, d'une part, de compléter les nombreux inventaires déjà réalisés par le Parc National de Port-Cros et le service de l'Observatoire marin de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, et d'autre part, de prospecter des secteurs jusque-là inexplorés.

La candidature de la commune de La Croix Valmer pourra se voir soutenue par l'AFB en matière financière puisque la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale permet un financement à hauteur de 80 % maximum sur l'intégralité des prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport ci-dessus énoncé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Agence française de Biodiversité le 20 juillet 2020 ;

Considérant que le projet permettra d'une part de compléter les nombreux inventaires déjà réalisés sur le territoire et d'autre part de prospecter des secteurs qui ne font pas partie des terrains du Parc et du Conservatoire du littoral et qui requièrent peut être une attention particulière ;

Considérant que le but ultime est de regrouper les connaissances en matière de biodiversité à l'échelle communale afin de véhiculer une information précise et fiable, cela, en incluant la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens ;

Considérant qu'il s'agit ainsi d'identifier les enjeux prioritaires pour la biodiversité sur le territoire et d'aider à agir en les intégrant dans ses politiques communales ou intercommunales.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de valider l'engagement de la commune de La Croix Valmer dans la création et la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale en approuvant sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, à signer au nom de la Commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter le cofinancement de l'OFB pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2020_123	02/07/2020	Virements de crédits N°1 du compte de dépenses imprévues- section d'investissement du budget Office de tourisme - exercice 2020
2020_124	03/07/2020	Décision portant signature d'un avenant au marché 2019*16*01 avec EIFFAGE sur création de nouveau prix
2020_125	03/07/2020	Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière à Madame RIBEIRO Elisabeth, pour une durée de 30 ans. Cimetière La Carade N° 29.
2020_126	06/07/2020	Décision portant signature de l'avenant marché 2020*06 renouvellement éclairage public bld gigaro phase 2 avec la société EGTP montant 1403.10 € H.T
2020_127	06/07/2020	Décision portant signature d'une convention Maîtrise d'œuvre avec la société ch. Wagner et fils SARL pour l'étude de faisabilité du projet d'installation d'une chaufferie bois à la piscine municipale
2020_128	06/07/2020	Décision portant Décision portant sur la tarification de l'occupation du quai d'accostage du Débarquement par la société maritime Bateaux verts Les Vedettes Îles d'Or - Année 2020
2020_129	08/07/2020	Décision portant sur signature marché 2019*15*03 avec la société NAVARRO pour un montant de 71 570,00€ H.T
2020_130	09/07/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine - SARL BLUE BIKES
2020_131	15/07/2020	Décision portant signature d'un marché public de Maîtrise d'œuvre avec la société Architecture et Héritage pour les travaux de stabilisation, d'aménagement et de valorisation du site archéologique de Pardigon 2
2020_132	20/07/2020	Décision portant aliénation d'un véhicule PEUGEOT 106 N° inventaire VEH00045 - budget commune
2020_133	27/07/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable - DE KERMEL
2020_134	30/07/2020	Décision portant signature d'un avenant au contrat ARPEGE C183109 gestion des élections à compter du 1er avril 2020.
2020_135	31/07/2020	Décision portant signature de la convention avec le SYMIELECVAR dans le cadre de l'effacement des réseaux rue des Mûriers en vue de l'implantation d'ouvrage sur les parcelles AZ 43 et AZ 266
2020_136	04/08/2020	Décision portant signature de l'avenant 2 au marché 2020*06*00 relatif au renouvellement de l'éclairage public Bld Gigaro avec la société SAS EGTP
2020_137	06/08/2020	Décision portant demande de subvention auprès de la Région Sud en vue du financement de l'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaudière bois à la piscine municipale
2020_138	12/08/2020	Décision portant signature de l'avenant de prolongation des délais

		au marché 2019*16*01/03 relatif à la requalification de la Rue Frédéric Mistral des lots 1, 2 et 3.
2020_139	13/08/2020	Décision portant renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
2020_140	13/08/2020	Décision portant signature de l'avenant 3 avec Eiffage marché 2019*16*01 moins-value sur le marché
2020_141	18/08/2020	Décision portant signature du marché d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'équipement du Jardin du train des Pignes" avec la société MGE
2020_142	19/08/2020	Décision portant prise en charge du sinistre intervenu entre le véhicule communal immatriculé AR 053 ZV et le scooter de M. MARILLAC.
2020_143	24/08/2020	décision portant demande de subvention auprès de la Région Sud et du conseil départemental en vue du financement du projet de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral phase 2
2020_144	26/08/2020	Décision portant l'acquisition d'une concession à l'ancien cimetière Carré C R3 N° 10 à Monsieur Célestin THOUZEAU pour une durée de 50 ans.
2020_145	27/08/2020	Décision portant signature d'un contrat d'entretien de la chaudière de la mairie avec la société BERGON
2020_146	28/08/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – Philippa BACON
2020_147	28/08/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à l'appartement Odyssee – Marine LOVATO
2020_148	28/08/2020	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition d'un appartement aux Gassinières - PIOTROWSKI et DUCOROY
2020_149	01/09/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL BLUE BIKES
2020_150	01/09/2020	Décision portant signature d'un avenant 1 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine - SARL BLUE BIKES
2020_151	02/09/2020	Décision portant demande de subvention auprès de la Région SUD en vue de la mise en place d'une chaufferie bois à la piscine municipale.
2020_152	02/09/2020	Décision portant gratuité au stationnement payant pour certaines catégories de véhicules - Saison 2020

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **et prend acte de la délibération présentée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,
Bernard JOBERT.

